

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE**

CABINET DU MINISTRE

**ORDONNANCE MINISTERIELLE N°540/ 659 DU 08/11/2024 PORTANT
NOMINATION D'UN SECRETAIRE PERMANENT DE LA CELLULE NATIONALE DU
RENSEIGNEMENT FINANCIER**

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION
ECONOMIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/12 du 18 avril 2006 portant mesures de prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes ;

Vu la loi n°1/02 du 04 février 2008 portant Lutte Contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme ;

Vu la loi n°1/22 du 25 juillet 2014 portant Réglementation de l'action récursoire et directe de l'Etat et des communes contre leurs mandataires et leurs préposés ;

Vu la loi n°1/17 du 22 Août 2017 régissant les activités bancaires ;

Vu la loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du code pénal du Burundi ;

Vu la loi n°1/05 du 27 février 2019 régissant le marché des capitaux du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/07 du 28 juin 2020 portant Révision n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/029 du 09 Février 2024 portant Modification du Décret n° 100/069 du 24 septembre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

Vu le Décret n° 100/044 du 13 mars 2020 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de la Cellule Nationale du Renseignement Financier ;

Vu l'ordonnance Ministérielle n°540/1252/2020 du 03 aout portant nomination des membres de la Cellule Nationale du Renseignement Financier ;

ORDONNE :

Article 1 : La présente ordonnance a pour objet la nomination du Secrétaire Permanent de la Cellule Nationale du Renseignement Financier

Article 2 : Est nommé Secrétaire Permanent de la Cellule Nationale du Renseignement Financier, **Monsieur BUTOYI Jean Baptiste** en remplacement de **Dr Innocent BANO PhD**

Article 3 : Toute disposition antérieure contraire à la présente ordonnance est abrogée.

Article 4 : La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 08 / 11 / 2024

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE**

Audace NIYONZIMA

